

## Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2025-15

Objet : M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n° 1 - Budget général 2025

**Le Maire de la Commune de MONTS :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2322-1 ;

**Vu** la délibération n° 2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2024.03.12 du 26 mars 2024 portant sur l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier, notamment l'article 5 "la modification du budget" précisant que lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 2024.03.09 du 26 mars 2024 portant sur le vote du budget général 2024 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, soit :

- Section de Fonctionnement : plafond de 265 889.74 €
- Section d'Investissement : plafond de 262 463.55 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

- Crédits disponibles en dépenses de Fonctionnement ..... 265 889.74 €
- Crédits disponibles en dépenses d'Investissement ..... 262 463.55€

**Considérant** qu'il convient de procéder, dans le cadre du budget 2025, à des réajustements de crédits à l'intérieur de la section de Fonctionnement ;

**DÉCIDE**

**Article 1 - l'autorisation des transferts de crédits suivants :**  
*Section de Fonctionnement*

Imputation à prélever	Imputation à abonder	Montant
615221-13-CTM	615221-020-BH	1 199,71 €
6156-020-ACC	6182-020-ACC	61,00 €
6236-020-ACC	6182-020-ACC	38,00 €
6261-020-A	6182-020-ACC	131,00 €
61358-512-EP	6288-512-EP	480,00 €
60632-845-VO	6288-845-VO	408,00 €
60632BAT-13-CTM	60632-212-EP2	301,06 €
60632-511-VE	611-317-SC	483,30 €
615221-13-CTM	615221-212-EP2	111,00 €
60632-845-VO	6156-845-VO	1 050,00 €
60632-511-VE	60632-13-CTM	1 175,02 €
60632-511-VE	6288-325-LAND	1 385,28 €
6288-511-VE	6288-845-VO	1 658,88 €
61351-414-MSP	6068-414-MSP	1 455,94 €
60632BAT-13-CTM	60632BAT-317-SC	77,98 €
60632-551-L	60632BAT-317-SC	268,81 €
60632-845-VO	60632-13-CTM	1 000,00 €
60632-13-CTM	61558-317-SC	760,40 €
60632-511-VE	60624-322-SG	2 600,00 €
60632-511-VE	60624-511-VE	1 500,00 €
60632-511-VE	60628-511-VE	4 500,00 €
60632-511-VE	6068-511-VE	10 200,00 €
60632-13-CTM	60632BAT-13-CTM	61,63 €
60632-211-EM2	60632-211-EM1	7,32 €
615231-845-VO	6284-7222-OM	10 164,00 €
615221-13-CTM	6068-414-MSP	3 305,98 €
6262-311-C	6228-311-C	250,00 €
60632-311-C	6228-311-C	250,00 €
615221-13-CTM	61558-281-ER	110,40 €
615221-13-CTM	615221-317-SC	646,80 €
60632PLOMB-13-CTM	60632BAT-13-CTM	72,58 €
60632-845-VO	61551-845-VO	669,50 €
60632SCOL-281-ER	60632-212-EP2	346,70 €
60632-551-L	60632PLOMB-317-SC	124,34 €
615221-13-CTM	60632ELEC-13-CTM	1 785,00 €
60632-211-EM2	60632-212-EP2	20,62 €
60632PLOMB-13-CTM	60632ELEC-13-CTM	76,43 €
615221-13-CTM	60632-321-SB	703,30 €
615221-13-CTM	615221-551-L	684,20 €
60632-511-VE	615232-512-EP	40,00 €
60632-511-VE	615232-512-EP	837,00 €
60632-511-VE	615232-512-EP	1 080,00 €

**52 081,18 €**

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

- Solde disponible en dépenses de Fonctionnement ..... 213 808.56 €
- Solde disponible en dépenses d'Investissement ..... 262 463.55 €

### Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS et le comptable assignataire de la Ville de MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts, le 12 mai 2025,  
Par délégation du Conseil Municipal,

